

Commune de
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

L'AN deux mille treize, le..... à heures et minutes, le Conseil Municipal de la commune de..... légalement convoqué, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M., Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de:
MM

Lesquels forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer.

OBJET : Transfert de la compétence EP - convention DT-DICT

M..... le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), dont la commune de est membre, a mis en place, sous forme de convention, l'aide aux communes pour les réponses au DT-DICT.

Au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public, le SIEM se substituera à la commune dans les réponses aux déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour lesquelles il mettra en place un service dédié en interne ; dans la mise à jour annuelle des données liées à l'exploitation du réseau d'éclairage public sur le site du guichet unique (longueur de réseau souterrain exploité) ; dans l'enregistrement des zones d'implantation des réseaux souterrains d'alimentation de l'éclairage public ; pour la réalisation d'une détection physique des réseaux souterrains d'alimentation de l'éclairage public sur place en cas de besoin ; dans la mise en place d'une cartographie informatisée type SIG de l'ensemble des réseaux souterrains d'alimentation de l'éclairage public.

La participation versée au SIEM par la commune sera de 2 types :

L'adhésion à la cartographie informatisée d'un montant de 0.50 €/hab./an. Ce coût sera applicable dès la signature de la présente convention et une contribution annuelle dite "forfaitaire" comprenant la mise à jour des longueurs de réseaux d'éclairage public annuelle sur le site du guichet unique ainsi que sur celui correspondant à la redevance. Ce montant "forfaitaire" sera de 30 €. Et une contribution dite "à l'acte" correspondant aux réponses apportées aux DT, DICT et au déplacement pour détection éventuelle. Cette contribution "à l'acte" sera pour chaque DT ou DICT de : 10 €.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à (l'unanimité, la majorité de ces membres...)

- Approuve les dispositions de la convention pour la gestion des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que du Système d'Information Géographique,
- Autorise M..... le Maire à signer tous documents relatifs aux réponses DT-DICT au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public.